

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 24 septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le jeudi 17 septembre deux mille vingt-six.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : COSQUÉRIC Marie-Françoise, RIVIERE David, LATTANZIO Marie, PERES Patrick, KOSMINE Nathalie, CASTREC Philippe, CHARRAULT Sophie, TUDAL Stéphane, HEUILLARD Pauline, BLEUZEN Christian, GUIFFES Morgane, RANNOU Guillaume, HOMBURGER Martine, DENIEL Laurent, GUILLOU Julie, RIVÉ Clément, DESCHAMPS Gabrielle, D'ABOVILLE Olivier, DESCHAMPS Pierre, GOURLAOUEN Anne, GOYAT Daniel, BOTTINEAU-BODIVIT Mylène, LE NAY Robert, GIRAULT Alain, LAVENANT Philippe.

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration :

WAUTERS Lisa à RIVE Clément, LABBÉ Ghislaine à GOYAT Daniel.

Mme Sophie CHARRAULT a été élue secrétaire de séance.

2026-64 – CULTURE – Fixation des tarifs du spectacle : 10 ans d'O'TRIDAL avec invités

Rapporteur : Madame Pauline HEUILLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L2122-22,
Vu l'arrêté n°2026/09/SG/57, Acte constitutif d'une régie de recettes et d'avance pour l'encaissement de la billetterie du spectacle du Nautile ;
Vu la délibération 2026-65 portant sur la tarification du Nautile – Spectacles ;
Vu le contrat de coréalisation conclu entre la commune de La Forêt-Fouesnant et Paker Productions en vue d'organiser un évènement culturel en date du 10 octobre 2026 ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Budget/Ressources Humaines du 10 septembre 2026 ;
Vu l'avis favorable de la commission Culture/Communication du 9 septembre 2026 ;

Considérant l'intérêt de favoriser la fréquentation du Centre Culturel lors de l'évènement ;
Considérant que les droits d'entrée constituent des redevances pour service rendu, non assimilables à des impositions de toute nature ;
Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs d'accès spécifiques à cette manifestation ;
Considérant que les tarifs arrêtés respectent la limite de 2 000 € par droit unitaire fixée par la délégation susvisée ;

Cette délibération a pour objet de constituer une dérogation ponctuelle aux dispositions de la délibération 2026-65 portant sur la Fixation des tarifs de la billetterie du Nautile, laquelle demeure en vigueur pour toutes ses autres dispositions non contraires.

Les présentes dispositions sont applicables jusqu'à l'issue du spectacle prévu le 10 octobre 2026, date à laquelle elles prendront fin de plein droit.

Après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention : Mylène BOTTINEAU-BODIVIT), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'application des tarifs suivants pour le spectacle « 10 ans d'O'TRIDAL avec invités »

Les droits d'entrées sont fixés comme suit :

- Plein tarif (sur place le 10 octobre) : 12 €
 - 14-18 ans : 8 €
 - Moins de 14 ans : gratuit
 - Prévente (sur place et en ligne jusqu'au 09 octobre à minuit) : 10€
 - Tarif réduit : applicable sur présentation d'un justificatif en cours de validité aux publics suivants : Bénéficiaires du CNAS, étudiant, demandeur d'emploi, personne en situation de handicap.
- **INSCRIT** les recettes au budget communal.
 - **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ces modifications.

Le Maire,
Marie-Françoise COSQUÉRIC